

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
CHARENTE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercic e	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
12/01/2015

Date d'affichage convocation
12/01/2015

Date d'affichage du PV
21/01/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE
19 janvier 2015**

L'an deux mil quinze, le dix neuf janvier, à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

Présents : Mrs SALLEE - VINSONNAUD -LHOMME - ARNAULT - PLANET -GUERIN et RIVIERE et Mmes GRENOT -SENSETIER - JAYAT - HOLTOM - BODI et BOUFFARD

Excusées M ALLAIN a donné pouvoir à M RIVIERE
Mme VIGNERON

M PLANET Stéphane a été nommé secrétaire de la séance.

20150101 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2014.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 15 décembre 2014.

20150102 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2015-1 Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement du Bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20150103 Autorisation de régulariser les droits indivis sur le foncier ayant fait l'objet du bail à construction de l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'indivision foncière de biens portés dans le bail à construction signé en date du 29 février 1980 avec le Département de la Charente et la SA HLM "Le Foyer".

Cette régularisation porte :

- sur la cession à titre gratuit par la commune au Département de la moitié de ses droits indivis sur les parcelles cadastrées section B n° 601p et 909p;

- sur la cession à titre gratuit par le Département à la Commune de la moitié de ses droits indivis sur la parcelle cadastrée section B n° 600p;

- sur la résiliation de la convention du 1^{er} mars 1980 annexée au bail à construction, cet échange a lieu sans soulte, les biens et droits échangés ayant une valeur de 1000.00 € (mille euros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

De régulariser l'indivision du foncier du bail à construction,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier,

De supporter les frais et droits à hauteur de 50%.

20150104 Autorisation de signature de l'avenant au bail à construction

Afin de tenir compte des nouvelles occupations des locaux de l'ancienne gendarmerie de Blanzac-Porcheresse, il convient de modifier le bail à construction signé en date du 29 février 1980 avec le Département de la Charente et la SA HLM "Le Foyer".

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cet avenant porte :

- sur la régularisation de l'indivision du foncier ayant fait l'objet du bail ;

- sur la modification de l'objet du bail

- sur la résiliation partielle du bail afin de sortir :

1/ l'emprise nécessaire à l'aménagement du pôle santé constituée des parcelles cadastrées section B **n° 601p, n° 909p et des volumes 1 et 2 de l'immeuble collectif**

2/ la parcelle B n° 1072 dans sa totalité (apportée dans le bail initial par le Département et vendue en 2007 par la Commune)

- sur la création d'un passage permettant la desserte des biens maintenus dans le bail à construction

- sur la régularisation de l'alignement de la Rue Marot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'avenant n°1 au bail à construction de l'ancien casernement de gendarmerie de Blanzac-Porcheresse.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.

Décide de prendre en charge à hauteur d'un tiers tous les frais et droits d'actes.

20150105 Autorisation d'acquérir les droits indivis du Conseil Général sur le foncier exclu par l'avenant n°1 au bail à construction de l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Charente s'est porté vendeur à l'euro symbolique des droits indivis du foncier nécessaire à la construction du pôle santé qui sortent du bail à construction signé en date du 29 février 1980 avec le Département de la Charente et la SA HLM "Le Foyer", par la signature de l'avenant n°1 à ce bail.

Ce foncier se compose de la parcelle section B n° 601p, de la parcelle B n° 909p et des volumes 1 et 2 issus de la division en volumes de l'immeuble collectif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'acheter au Département de la Charente à l'euro symbolique les droits indivis du foncier nécessaire à la construction du pôle santé évalué à 50 000.00 €.

De supporter les frais et droits de la vente.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

20150106 Autorisation d'acheter au Conseil Général la parcelle cadastrée Section B n°600p.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Charente s'est porté vendeur à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B n°600p de 21 centiares au titre de la régularisation de l'alignement au droit du 19, Rue Marot" à Blanzac-Porcheresse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'acheter au Département la parcelle cadastrée Section B n°600p, à titre gratuit.

De supporter les frais et droits de la vente.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

20150107 Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire fait état de la subvention qui a été sollicitée par l'association "Le Select" dans le cadre de sa mise en place et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'individualiser les subventions attribuées aux associations et dit que cette subvention sera inscrite sur le compte 6574 du BP 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer pour l'exercice 2015 la subvention suivante qui sera mandatée sur l'article 6574 :

Nom de l'association	Montant de la subvention en euros
Le Select	500.00 €

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront inscrits et individualisés lors du vote du Budget Principal de l'année 2015.

20150108 Mise en place du dispositif "Participation citoyenne"

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les actes de délinquance et plus particulièrement les cambriolages sont en hausse, notamment dans les habitations. La commune de Blanzac-Porcheresse n'est, hélas, pas épargnée et le sentiment d'insécurité est bien présent.

Il présente la convention de participation citoyenne, un partenariat entre l'État, la commune et les habitants, pour permettre le développement de comportement dit de «sécurité partagée»; un «outil» efficace pour lutter contre les atteintes aux biens.

Il propose de mettre en place ce protocole sur la commune avec la désignation de référents parmi les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Décide la mise en place d'une «convention de participation citoyenne», dispositif en lien avec les forces de l'ordre et la mise en œuvre de démarches innovantes en vue de favoriser notamment l'échange d'information et la proximité entre ces forces de l'ordre, les élus et la population.

Précise que ce dispositif de participation citoyenne consiste en l'installation d'une chaîne de vigilance locale, avec la participation des habitants et la désignation de référents parmi eux aux fins de faire vivre une « solidarité de voisinage » et développer un comportement dit de «sécurité partagée ».

Le Conseil désigne Monsieur le Maire en qualité de «réfèrent - correspondant municipal » et l'autorise à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

20150109 Signature de la convention relative à la restitution des emprises déterminant notamment les ouvrages techniques et les modalités de remise

Dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, le groupement COSEA-LISEA intervient sur le territoire de la Ville de Blanzac-Porcheresse et notamment sur son réseau routier.

En conséquence, ledit groupement s'est engagé à réaliser et financer des travaux consistant en

- la construction de différents ouvrages d'art permettant le franchissement de la future voie ferrée,
- la création ou la restitution de voiries de toutes sortes subissant un impact direct dans le cadre du chantier.

C'est pourquoi, il y a lieu de signer une convention relative à la restitution des emprises déterminant notamment les ouvrages techniques et les modalités de remise.

Le projet de cette convention figure en annexe de la présente délibération.

Les voies et ouvrages concernés par cette convention sont :

1/ Voie rétablie avec ouvrage de franchissement:

VC7 rétablie par le PRA2220 et RDT2220

L'escalier d'accès technique et la plateforme de stationnement du véhicule du technicien ne sont pas conformes au plan et par conséquent présentent un danger. L'entretien du talus est impossible et la conception du fossé présente un danger de par sa profondeur.

L'OHR faisant suite à un fossé bétonné a une section de 2mX2.40m se déverse dans le terrain dont l'exutoire est une buse de 300 mm de diamètre sous la VC7 avant d'atteindre le ruisseau de Fond Ladre, ceci engendre la submersion de la chaussée.

2/Voies interrompues rétablies sans ouvrage de franchissement :

A/VC7 à l'ouest de la LGV rabattue sur le rétablissement de la RD5 par la VLT2228-2.

Profil en travers non conforme au dossier technique, aucun accès aux délaissés enclavés, impossibilité d'entretenir les talus fossés trop profond et dangereux.

B/VC7 à l'est de la LGV rabattue sur la RD5 par la VTL2231-1.

Longueur de voirie non définie de l'ancienne VC7, voirie complètement défoncée par les engins, de plus le profil en travers est non conforme.

C/Accès au lieudit "Got Mémain" ancienne RD5 rabattue sur la RD5 par la VLT 2233-2.

Profil en travers non conforme au dossier technique. Talus non stabilisés, risque de chute de pierres. Problème d'eau de ruissellement non résolu. Problème de reflux des eaux dans les fossés de l'ancienne RD5 soit par la suppression ou Fe non conforme. Enclavement, d'une parcelle de 3 Hectares.

La sortie de Monsieur BENONY non réalisée à ce jour et ce depuis octobre 2012.

De surcroît on peut rajouter à ces points que la DUP du 18 juillet 2006 de la LGV SEA entraîne pour les communes des charges supplémentaires liées d'une part au rallongement des voiries et des fossés, d'autre part à l'augmentation des surfaces à entretenir accotements, talus et délaissés.

Ces charges supplémentaires entraînent une rupture de l'égalité entre les communes du fait qu'il n'y a pas de compensation financière de l'Etat (redevance pérenne) comme pour d'autres infrastructures concédées et ou sur le domaine public (autoroutes, réseau électrique, etc.).

Par conséquent, il vous est proposé

- de ne pas accepter la convention dont le projet est annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Décide de ne pas signer la délibération relative à la restitution des emprises déterminant notamment les ouvrages techniques et les modalités de remise.

Questions diverses :

Monsieur SALLEE souhaite que demain lors du Comité consultatif "Culture -Communication - Sports et vie Associative", un Comité de rédaction soit déterminé et commence à travailler en effet l'objectif étant que le prochain bulletin municipal soit distribué pour la fin du mois de février 2015.

Conseil Municipal des Jeunes : Monsieur SALLEE va reprendre contact avec les enseignants porteurs du projet, si ce projet continue il faudra un élu référent.

Dates à retenir :

- Conseil Municipal le lundi 16 février 2015 à 19H30. Ce conseil sera commun avec celui de la Commune de CRESSAC SAINT GENIS concernant le projet de territoire de la CDC 4B Sud Charente.